



ARRETE N° TEMP-2022/91

OBJET : ROUTE BARREE -DEVIATION POUR CAUSE DE TRAVAUX **Rue Marie Curie du 19 septembre au 24 octobre 2022**

Le Maire de la commune de GARENNES-SUR-EURE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande écrite de l'entreprise GUERIN TP formulée le 08 septembre 2022,

Considérant les travaux d'assainissement en traverse et de cheminement piéton dans la rue Marie Curie sur notre commune, réalisés par l'entreprise GUERIN TP sise 5 rue du Coq à NEUFLES AUVERGNY (27250), du 19 septembre au 24 octobre 2022,

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux, il y a lieu :

- de barrer la rue Marie Curie, aux poids lourds, à l'intersection des RD 67 et RD 71 et à l'intersection des RD 59 et RD67 ;
- de dévier la circulation des poids lourds et des véhicules légers,

ARRETE

Article 1 : A compter du **19 septembre et jusqu'au 24 octobre 2022**, la RD 67 rue Marie Curie sera fermée à la circulation et une déviation sera mise en place selon les plans joints au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation matérialisant la route barrée et la déviation sera installée par et sous la responsabilité de l'entreprise GUERIN TP telle que définie sur les plans joints.

Article 3 : La rue restera accessible aux riverains avant 8 h 00 et après 18 h 00, aux services de secours et au service de ramassage des déchets ménagers avant 8 h 00. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et ampliation transmise à :

- Agence Routière Départementale,
- Conseil Départemental direction de la mobilité,
- L'entreprise GUERIN TP en charge des travaux,
- la commune de La Couture Bousse pour information,
- les riverains pour information,
- Gendarmerie d'Ivry-la-Bataille,
- Police pluri-communale,
- SDIS de l'Eure,
- TNDS,
- Transport DELCOURT
- EPN service déchets.
- *EPN service mobilité*

A Garennes-sur-Eure,
le 14 septembre 2022
Le 1^{er} adjoint au Maire,




Daniel DOUARD

Département :
EURE

Commune :
GARNNES SUR EURE

Section : E
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02-32-25-71-13 -fax
ptgc.270.louviers@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

